



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST-2023-09-09

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : SASU JFG CONSULTING
Service Télécoms managés

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil municipal, n° 2020.03.06 SG du 23 mai 2020 conférant certaines délégations au maire, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

VU le devis services télécoms managés de la société **SASU JFG CONSULTING**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer avec la société **SASU JFG CONSULTING** le contrat de deux prestations suivantes :

- De veille technologique et supervision des sites comprenant la vérification des services présents sur son patrimoine au coût forfaitaire de **800,00 HT/an**.
- L'analyse et prospective financière en fonction des évolutions constatée et des opportunités, et renégociation des baux avec les locataires en place, ou négociation de nouveaux baux avec de nouveaux locataires. La SASU facturera un honoraire de résultat correspondant à 10% HT des gains engendrés par l'évolution financière des contrats de bail, calculé sur la durée totale du contrat pour une durée de **3 ans** à compter de sa date de signature par tacite reconduction par période de 12 mois.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et la société **SASU JFG CONSULTING**.

Fait à Sisteron, le 29 septembre 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU